

ROYAUME DU MAROC  
COUR DES COMPTES

\*\*\*\*\*



CAHIER DES PRESCRIPTION SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N°10/2024

*RELATIF A :*

L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LE COMPTE DES  
JURIDICTIONS FINANCIERES EN LOT UNIQUE



Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application du premier alinéa du paragraphe 1 et l'alinéa b) du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

**ENTRE :**

Madame le Premier Président de la Cour des comptes ou son délégué, désignée ci-après par le terme « **Administration** » ou « **Maître d'ouvrage** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**1. Cas de personne morale :**

.....  
Agissant pour le nom et pour le compte de :  
.....  
Au capital de :  
.....  
Adresse du siège sociale de la Sté :  
.....  
Inscrit au registre de commerce S/N° :  
.....  
Affilié à la CNSS sous n° :  
.....  
Patente sous n° :  
.....  
Titulaire du compte bancaire RIB n° :  
.....  
Et faisant élection de domicile à :  
.....  
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Désigné ci-après par le terme « **Titulaire** » ou « **entrepreneur** » ou « **prestataire** »

**2. Cas de personne physique :**

Mr.....  
Agissant en son nom et pour son propre compte.  
Registre de commerce de ..... sous le n° .....  
Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au.....



Compte bancaire.....  
Ouvert auprès de.....  
Désigné ci-après par le terme « Titulaire » ou « entrepreneur » ou « prestataire »

### 3. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention.....  
(Les références de la convention) soussigné :

#### Membre 1

M..... qualité.....  
Agissant au nom et pour le compte de.....  
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social.....  
Patente n°.....  
Registre de commerce de..... Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n°.....  
Faisant élection de domicile au.....  
Compte bancaire (RIB 24 positions) .....  
Ouvert auprès de.....

#### Membre 2 :.....

(Servir les renseignements le concernant)

#### Membre n :.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant  
M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et  
coordonnateur de l'exécution des prestations.  
Compte bancaire ouvert à .....  
Au nom de .....  
Sous le n° (RIB sur 24 positions) .....

**D'AUTRE PART,**

Désigné ci-après par le terme « **Titulaire** » ou « **entrepreneur** » ou « **prestataire** »

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**



## SOMMAIRE

CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES.....	5
ARTICLE N° 1 :OBJET DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE N° 2 :CONSISTANCE DES FOURNITURES.....	5
ARTICLE N° 3 :MAITRE D’OUVRAGE.....	5
ARTICLE N° 4 :PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ - DOCUMENTS GÉNÉRAUX.....	5
ARTICLE N°5 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS.....	6
ARTICLE N° 6 : LIEU D’EXECUTION.....	7
ARTICLE N° 7 : DELAI D’EXECUTION.....	7
ARTICLE N° 8: NATURE ET CARACTERES DES PRIX.....	8
ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENU DE GARANTIE .....	8
ARTICLE N° 10 : ASSURANCE .....	8
ARTICLE N°11 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON .....	8
ARTICLE N°12 : CONFIDENTIALITE.....	9
ARTICLE N°13 : OBLIGATION DU TITULAIRE .....	9
ARTICLE N°14 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT.....	10
ARTICLE N°15 : RECEPTION PROVISOIRE.....	10
ARTICLE N°16 : RECEPTION DEFINITIVE .....	11
ARTICLE N°17 : PENALITE POUR RETARD .....	11
ARTICLE N°18 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION .....	11
ARTICLE N°19 : OCTROI D’AVANCE .....	11
ARTICLE N°20 : VALIDITE DU MARCHÉ ET DELAI DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION .....	12
ARTICLE N° 21 : SOUS-TRAITANCE.....	12
ARTICLE N° 22 : NANTISSEMENT.....	13
ARTICLE N° 23 : CONTESTATIONS – LITIGES.....	13
ARTICLE N°24 : CONDITIONS DE RESILIATION.....	13
ARTICLE N° 25 : INSTRUCTIONS - LETTRES – DOCUMENTS.....	14
ARTICLE N° 26 : CAS DE FORCE MAJEUR .....	14
ARTICLE N°27 : DROIT DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT .....	15
ARTICLE N° 28 : RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERES NON RESIDENTS AU MAROC.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CHAPITRE II : DESCRIPTION DES PRESTATIONS .....	16
CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX A.O.O.I N° : ../2024 .....	21



## **CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

### **ARTICLE N° 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet « **L'acquisition de fournitures de bureau pour le compte des Juridictions Financières en lot unique** ».

### **ARTICLE N° 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES**

Les prestations à exécuter au titre du présent marché en lot unique consistent en l'acquisition de fournitures de bureau destinées aux juridictions financières.

L'acquisition de fournitures objet du présent appel d'offres, et leurs descriptions techniques, sont détaillées tels que figurant au bordereau des pris-détail estimatif.

### **ARTICLE N° 3 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la Cour des Comptes, représentée par Madame le Premier Président ou son délégué.

### **ARTICLE N° 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE - DOCUMENTS GÉNÉRAUX**

Les obligations de l'entrepreneur pour l'exécution des prestations, objet du marché résultent de l'ensemble des documents suivants :

#### **a) PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces contractuelles constituant le marché seront par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.),
- 3- Le bordereau des prix-détail estimatif,
- 4- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'état (C.C.A.G -T) approuvé par le décret 2-14-394 du 13 mai 2016.



En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite dans l'article 30 du décret précité n° 2-22-431, et en tenant compte des stipulations de l'article 2 du CCAG-T, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

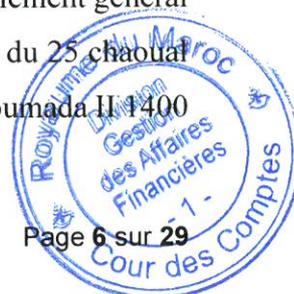
**b) PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHE**

Conformément à l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des travaux (CCAG-T), les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 57 du (CCAG-T), le cas échéant.

**ARTICLE N°5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS**

- 1- La loi n° 62-99 du 13 juin 2002 formant Code des Juridictions financières telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- 2- Le décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;
- 3- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
- 4- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1689-23 du 14 hija 1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) ;
- 6- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le dahir n° 1-76-629 du 25 chaoual 1397 (09 octobre 1977) et complété par le décret royal n° 2-79-512 du 26 joumada II 1400 (12 mai 1980) ;



- 7- Le dahir n° 1-02-25 du 19 moharrem 1423 portant promulgation de la loi n° 61-99 relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics ;
- 8- Le décret n° 2-07-1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
- 9- Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;
- 10- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant homologation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 11- Le dahir n° 1-56-211 du 8 jourmada I 1376 (11 décembre 1956) relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- 12- La circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du dahir n° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- 13- Le décret n ° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété;
- 14- Les dahirs de 25 juin 1927 tel qu'il a été modifié et complété et de 29 décembre 2014 portant application de la loi n° 18-12 relatif à la réparation des accidents du travail ;
- 15- L'arrêté n° 305-24 du 7 Février 2024 portant modification du seuil des marchés dont le délai de publicité est porté à 40 jours au moins ;
- 16- La circulaire n° 15/2020 du 21 moharrem 1442 (10 septembre 2020) concernant l'activation de la préférence nationale et l'encouragement des produits marocains dans le cadre des marchés publics ;
- 17- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché.

#### **ARTICLE N° 6 : LIEU D'EXECUTION**

La livraison des prestations objet du présent marché sera effectué dans les locaux de magasinage dédiés au niveau du siège de la Cour des Comptes à Rabat, sis à **Zankat ETTOUTE, SECTEUR 10, Hay RYAD-Rabat.**

#### **ARTICLE N° 7 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution global du marché est de **quarante-cinq (45) jours**. Ce délai commence à courir le lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du marché.



Le maître d'ouvrage se réserve le droit de notifier des ordres de service d'arrêt et de reprise de livraison quand il juge que c'est nécessaire.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

#### **ARTICLE N°8 : NATURE ET CARACTERES DES PRIX**

Le marché qui fera suite au présent appel d'offres, est un marché à prix **unitaire**.

Les prix du présent marché sont établis en dirhams marocains, **fermes et non révisables**. Ils comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation objet du marché. Toutefois, et conformément à l'article 15 du décret n° 2-22-431 du 15 (8 mars 2023) si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

#### **ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENU DE GARANTIE**

Le cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du montant du marché arrondi à la dizaine supérieure, qui doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le soumissionnaire aura la possibilité de substituer au dépôt du cautionnement, une caution bancaire établie par une banque agréée.

**Par dérogation à l'article 16 du C.C.A.G.T, il n'est pas prévu de retenue de garantie au titre du présent marché.**

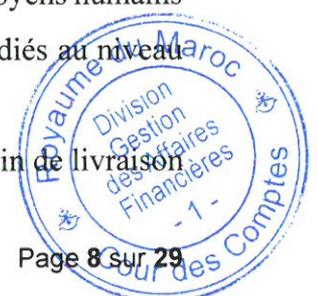
#### **ARTICLE N° 10 : ASSURANCE**

Conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-T, Le titulaire du marché doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations, les originaux des attestations des polices d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché.

#### **ARTICLE N°11 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON**

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens humains et de manutention propres du titulaire du marché aux locaux de magasinage dédiés au niveau du siège de la Cour des Comptes à Rabat.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en 3 d'exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :



1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° de l'article, désignation, marque et caractéristique des fournitures, quantités livrées).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage. Le fournisseur s'engage à préparer la logistique et main d'œuvre nécessaire pour acheminer les articles au local dédié à les accueillir.

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins un jour au maître d'ouvrage.

La livraison des fournitures se déroulera au siège de la Cour des Comptes -**Division logistique**- sis à **Zankat ETTOUTE, SECTEUR 10, Hay RYAD-Rabat**. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

#### **ARTICLE N°12 : CONFIDENTIALITE**

Le titulaire et son personnel s'engagent à tenir pour strictement confidentiel les documents et information de quelque nature qu'ils soient dont ils pourraient disposer dans l'exécution du marché et à ne pas les divulguer ni pendant ni après l'achèvement des prestations du marché.

#### **ARTICLE N°13 : OBLIGATION DU TITULAIRE**

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à :

- Fournir les articles objet dudit marché à l'état neuf, de premier choix, dans leur emballage d'origine et garantir leur authenticité ;



- Exécuter les prestations dans les règles de l'art selon les normes professionnelles standards pratiquées ;
- Respecter les lois et les règlements en vigueur au Maroc ;
- Fournir les outils, les supports et tous les documents nécessaires à la bonne marche de la réalisation des prestations ;
- Prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter les dommages aux équipements existants ;
- Réparer à ses frais tous les dommages aux plates-formes, bâtiment, équipements ou tout autre bien de la Cour des Comptes que ses employés auront causés pendant la durée de réalisation ;
- Le prestataire devra garantir le bon fonctionnement et l'intégration de toutes les fournitures livrées.

#### **ARTICLE N°14 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT**

Le paiement des sommes dues au titulaire sera effectué conformément à la réglementation en vigueur et interviendra après réception provisoire et définitive et sur présentation de la facture en 3 exemplaires.

Le règlement sera effectué en application des prix du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

Le règlement des montants sera effectué, sur la base de la présentation de la facture et après déclaration de la réception provisoire et définitive, par virement au compte courant postal ou bancaire figurant sur l'acte d'engagement du titulaire.

#### **ARTICLE N°15 : RECEPTION PROVISOIRE**

Avant toute livraison, le fournisseur devra inviter l'administration à contrôler la conformité des articles à tous les points de vue avec les spécifications du marché et les échantillons déposés par lui.

A la livraison des fournitures objet du marché, et lorsque les essais et tests sont satisfaisants, il sera procédé à la réception provisoire par une commission désignée par le maître d'ouvrage à cet effet. Le délai que se réserve le maître d'ouvrage pour effectuer les essais et tests cités ne sont pas compté dans le délai d'exécution du marché.



Si les essais s'avèrent non satisfaisants, le maître d'ouvrage avisera par écrit le titulaire du marché. Celui-ci devra apporter les correctifs nécessaires dans un délai maximum de deux (2) jours. Si les correctifs n'aboutissent pas après ce délai, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'user de tous les moyens nécessaires pour préserver ses intérêts.

#### **ARTICLE N°16 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception provisoire vaut réception définitive.

#### **ARTICLE N°17 : PENALITE POUR RETARD**

Dans le cas où le titulaire du marché ne termine pas la livraison à la date fixée, il sera appliqué suivant les dispositions de CCAG-T, une pénalité de 1/1000 (un pour mille) du montant initial du marché (y compris éventuellement les avenants) par jour calendaire de retard. Le montant des pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAGT.

#### **ARTICLE N°18 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du marché.

#### **ARTICLE N°19 : OCTROI D'AVANCE**

Conformément au décret n°2.14.272 du 14 Mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics, il n'est pas prévu d'octroi d'avance dans le cadre du présent marché.



## **ARTICLE N°20 : VALIDITE DU MARCHE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par **Le Premier Président de la Cour des comptes ou son Délégué**.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Avant l'expiration de ce délai, le maître d'ouvrage peut demander aux concurrents une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Lorsque le délai de validité des offres est prorogé conformément aux dispositions de l'article 36 du décret précité, le délai de notification de l'approbation cité ci-dessus est prorogé d'une période supplémentaire qui ne peut dépasser la période de prorogation de validité des offres fixée par le maître d'ouvrage et acceptée par les concurrents.

## **ARTICLE N° 21 : SOUS-TRAITANCE**

L'entrepreneur doit notifier l'Administration pour toute sous-traitance d'une ou plusieurs natures d'ouvrages la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 du décret n°2-22- 431 précité.

La sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur le corps d'état principal du marché.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.



Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

#### **ARTICLE N° 22 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics. Etant précisé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du présent marché sera opérée par le Premier Président de la Cour des comptes ou son délégué.
- 2) Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations, les renseignements, est le Premier président de la Cour des comptes ou son délégué.
- 3) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'agent comptable détaché auprès de la Cour des comptes, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'attributaire, sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.

- 4) Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent CPS ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE N° 23 : CONTESTATIONS – LITIGES**

En cas de difficultés survenues entre le maître d'ouvrage et le titulaire au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du C.C.A.G.-T précité.

En cas de désaccord, les litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis au tribunal administratif de Rabat.

#### **ARTICLE N°24 : CONDITIONS DE RESILIATION**

Les conditions de résiliation se feront conformément aux stipulations de l'article 152 du décret n° 2.22.431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG-T notamment ses articles 69 et 79 et 80.



La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison des fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été révélées à la charge du titulaire, le Premier Président, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de la Cour des comptes.

#### **ARTICLE N° 25 : INSTRUCTIONS - LETTRES – DOCUMENTS**

L'entrepreneur se conformera strictement aux ordres de services, lettres et instructions, qui lui seront adressés par l'Administration.

Il sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté de l'Administration ou pour justifier un retard dans l'exécution des prestations.

Toutes les notifications lui seront faites à l'adresse indiquée dans le présent cahier des prescriptions spéciales.

Il sera tenu d'adresser toutes correspondances ou lettres recommandées concernant son marché à l'Administration.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration et à sa demande tous les renseignements intéressants l'exécution des prestations objet du marché.

#### **ARTICLE N° 26 : CAS DE FORCE MAJEUR**

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-T, et en cas de survenance d'un événement de force majeure, le prestataire a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée au prestataire pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.



Les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La neige : 50 cm
- La pluie : 70 mm
- Le vent : 70 km/h
- Le séisme : 6 degrés sur l'échelle de Richter.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, il sera fait application des dispositions de l'article 47 du CCAG-T et toute législation en la matière en vigueur.

### **ARTICLE N°27 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire devra supporter les frais de timbres et d'enregistrement des différentes pièces du marché.



## CHAPITRE II : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

PRIX N°	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
1	RUBAN SATIN BLANC AVEC TEXTE DORE EPAISSEUR 20 MM - LONGUEUR 20 METRE
2	RUBAN SATIN ROUGE AVEC TEXTE DORE EPAISSEUR 20 MM - LONGUEUR 20 METRE
3	RUBAN SATIN VERT AVEC TEXTE DORE EPAISSEUR 20 M - LONGUEUR 20 METRE
4	RUBAN SATIN BLANC AVEC TEXTE DORE EPAISSEUR 10 MM - LONGUEUR 20 METRE
5	RUBAN SATIN ROUGE AVEC TEXTE DORE EPAISSEUR 10 MM - LONGUEUR 20 METRE
6	RUBAN SATIN VERT AVEC TEXTE DORE EPAISSEUR 10 MM - LONGUEUR 20 METRE
7	RUBAN SATIN SIMPLE BLANC EPAISSEUR 10 MM - LONGUEUR 20 METRE
8	RUBAN SATIN SIMPLE ROUGE EPAISSEUR 10 MM - LONGUEUR 20 METRE
9	RUBAN SATIN SIMPLE VERT EPAISSEUR 10 MM - LONGUEUR 20 METRE
10	CORBEILLE À COURRIER MÉTALLIQUE 3 ÉTAGES – CORBEILLE POUR DOCUMENTS AU FORMAT A4+ – AMOVIBLE – SOLIDE ET STABLE DIMENSIONS : (LXHXL) : 345 X 265 X 290 MM COULEUR : NOIR
11	PORTE-NOM ÉLÉGANT EN PLEXIGLAS DE QUALITÉ. DIMENSIONS : 20 CM (LARGEUR) X 10,5 CM (HAUTEUR) 2 MM EPAISSEUR
12	POUBELLE EN METAL NOIR A MAILLE HAUTEUR 33,5 CM - DIAMETRES 29 CM
13	POUBELLE A PEDALE AVEC SEAU INTERIEUR EN PLASTIQUE AMOVIBLE CAPACITE : 20 LITRES MATIERE : ACIER Hauteur: 46,7 cm Longueur: 38 cm Largeur: 29 cm Diamètre: 29 cm COULEUR : SOFT BEIGE MODELE : NEWICON MARQUE BRABANTIA OU EQUIVALENT
14	POUBELLE A PEDALE AVEC SEAU INTERIEUR EN PLASTIQUE AMOVIBLE CAPACITE : 20 LITRES MATIERE : ACIER Hauteur: 46,7 cm Longueur: 38 cm Largeur: 29 cm Diamètre: 29 cm COULEUR : Platinum MODELE : NEWICON MARQUE BRABANTIA OU EQUIVALENT
15	POUBELLE A DECHETS CAPACITE : 240 LITRES DIMENSION : 1067 X 580 X 730 MM MATIERE : POLYPROPYLÈNE POIDS : 15 KG MINIMUM COULEUR : BLUE
16	ENSEMBLE DE BUREAU, 04 ELEMENTS EN CROUTE DE CUIR COULEUR NOIR INTERIEUR FAUX DAIN. SOUMAIN DIM (60/41.5 CM), PORTE ENVELOPPE, POT CRAYON PORTE EPHEMERIDE.



PRIX N°	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
17	TAPIS FABRIQUÉ EN FIBRES BOUCLÉES 100% POLYPROPYLENE AVEC UN RELIEF À MOTIFS GAUFRÉS BORDURES CAPABLES DE CAPTURER JUSQU'À 5.4 LITRES D'EAU AU MÈTRE CARRÉ SEMELLE INFÉRIEURE EN CAOUTCHOUC EPAISSEUR (MM) : MINIMUM 7 MM DIMENSION : 85*150 CM COULEUR : NOIR
18	TAPIS FABRIQUÉ EN FIBRES BOUCLÉES 100% POLYPROPYLENE AVEC UN RELIEF À MOTIFS GAUFRÉS BORDURES CAPABLES DE CAPTURER JUSQU'À 5.4 LITRES D'EAU AU MÈTRE CARRÉ SEMELLE INFÉRIEURE EN CAOUTCHOUC DIMENSION : 115*175 CM EPAISSEUR (MM) : MINIMUM 7 MM COULEUR : NOIR
19	TAPIS FABRIQUÉ EN FIBRES BOUCLÉES 100% POLYPROPYLENE AVEC UN RELIEF À MOTIFS GAUFRÉS BORDURES CAPABLES DE CAPTURER JUSQU'À 5.4 LITRES D'EAU AU MÈTRE CARRÉ SEMELLE INFÉRIEURE EN CAOUTCHOUC EPAISSEUR (MM) : MINIMUM 7 MM DIMENSION : 85*150 CM COULEUR : ROUGE
20	TAPIS FABRIQUÉ EN FIBRES BOUCLÉES 100% POLYPROPYLENE AVEC UN RELIEF À MOTIFS GAUFRÉS BORDURES CAPABLES DE CAPTURER JUSQU'À 5.4 LITRES D'EAU AU MÈTRE CARRÉ SEMELLE INFÉRIEURE EN CAOUTCHOUC EPAISSEUR (MM) : 7 MM DIMENSION : 115*175 CM COULEUR : ROUGE
21	CASSETTES D'ENCRAGE COMPATIBLE AVEC CACHET COLOP E 40
22	CASSETTES D'ENCRAGE COMPATIBLE AVEC CACHET COLOP E 30
23	CASSETTES D'ENCRAGE COMPATIBLE AVEC CACHET TRODA 49/13
24	CASSETTES D'ENCRAGE COMPATIBLE AVEC CACHET TRODA 49/12
25	CASSETTES D'ENCRAGE COMPATIBLE AVEC CACHET COLOP R40
26	CASSETTES D'ENCRAGE COMPATIBLE AVEC CACHET TRODA
27	NUMÉROTEUR 8 CHIFFRE AUTOMATIQUE MONTURE METALLIQUE ACIER – 8 MOLETTES - 4 MOLETTES DE DROITE REPETANT AUTOMATIQUEMENT 0, 1,2,3 ET 4 FOIS MARQUE REINER OU EQUIVALENT
28	PAQUET DE 100 FEUILLES D'ETIQUETTES ADHESIVES OPAQUES BLANCHES AUTOCOLLANTE 16 TICKETS PAR PAGE DE A4 COMPATIBLE AVEC LES IMPRIMANTES LASER, COPIEUR ET JET D'ENCRE.
29	PAQUET DE 250 CHEMISES BULLE DOUBLE BLANC 64G / 21*31
30	PAQUET DE 250 CHEMISES BULLE DOUBLE EN PAPIER TWILL CREME 100G / 21*31
31	CHEMISE AVEC IMPRESSION QUADRI SUR PAPIER MARTELE 300G FT.32X24 MM FERME
32	PARAPHEUR 12 VOLETS - COUVERTURE EN CARTON DURE REMBORDÉE EN SIMILI AVEC UNE PORTE ÉTIQUETTE -INTERIEURE 2 TROUS DOS EXTENSIBLE RENFORCÉS PAR LA TOILE

PRIX N°	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
33	PARAPHEUR 18 VOILETS - COUVERTURE EN CARTON DURE REMBORDÉE EN SIMILI AVEC UNE PORTE ÉTIQUETTE -INTERIEURE 2 TROUS DOS EXTENSIBLE RENFORCÉS PAR LA TOILE
34	PARAPHEUR 24 VOILETS - COUVERTURE EN CARTON DURE REMBORDÉE EN SIMILI AVEC UNE PORTE ÉTIQUETTE -INTERIEURE 2 TROUS DOS EXTENSIBLE RENFORCÉS PAR LA TOILE
35	PORTE VUE DE 50 POCHEttes TRANSPARENTES / CAPACITÉ 100 F AVEC UNE POCHEtte DE PERSONNALISATION EN PREMIERE DE COUVERTURE, TYPE DE POCHEtte CRISTAL LISSE HAUTE TRANSPARENCE -DE MARQUE EXACOMPTA OU EQUIVALENT
36	PORTE VUE DE 100 POCHEttes TRANSPARENTES / CAPACITÉ 200 F AVEC UNE POCHEtte DE PERSONNALISATION EN PREMIERE DE COUVERTURE, TYPE DE POCHEtte CRISTAL LISSE HAUTE TRANSPARENCE -DE MARQUE EXACOMPTA OU EQUIVALENT
37	STYLO CORRECTEUR "METAL TIP", BLANC CONTENU 10 ML POINTE EN MÉTAL, SÈCHE RAPIDEMENT
38	CRAYONS GRAPHITES A PAPIER EN BOIS AVEC ENBOUT GOMME ET GRIFFE HEXAGONALE DE BONNE QUALITÉ MINE 2MM, HB DE MARQUE CONTÉ, STAEDTLER OU ÉQUIVALENT
39	GOMME NOIR AVEC FOURREAU EN CARTON SANS LATEX RECTANGULAIRE DIM L*L*H: 6*2*1 CM
40	STYLO FEUTRE VERT REF 1511 FABER CASTELL OU EQUIVALENT
41	STYLO A BILLE VERT MARQUE BIC OU EQUIVALENT
42	STYLO ROUGE MARQUE UNIBAL VISION ELITE UB-200 OU EQUIVALENT
43	STYLO NOIR MARQUE UNIBAL VISION ELITE UB-200 OU EQUIVALENT
44	STYLO BLEU MARQUE UNIBAL VISION ELITE UB-200 OU EQUIVALENT
45	STYLO VERT MARQUE UNIBAL VISION ELITE UB-200 OU EQUIVALENT
46	MACHINE SPIRAL CAPACITÉ DE RELIURE 450 FEUILLES , POINÇONNAGE MAX. 25 FEUILLES DE 80 G À 360 MM , INSERTION VERTICALE DU PAPIER POUR UN MEILLEUR ALIGNEMENT , BOÎTIER EN PLASTIQUE ABS , PROFONDEUR DE FRAPPE RÉGLABLE: 2 MM À 5 MM MARQUE BEYONDER C24 OU EQUIVALENT
47	ARRACHE AGRAFE BUREAU AVEC BOUTON DE VERROUILLAGE POUR LE MAINTENIR EN POSITION FERMÉE. FINITION ERGONOMIQUE
48	CISEAUX DE BUREAU AVEC LAME EN INOX ÉPAISSEUR DE LA LAME 15 MM ET ANNEAUX EN RÉSINE ABS LONGUEUR DE CISEAUX 21 MM MARQUE DELI OU EQUIVALENT
49	TUBE DE COLLE STICK 21G DE MARQUE UHU OU ÉQUIVALENT
50	CUTTER AVEC LAME INOXYDABLE EPAISSEUR 18 MM MARQUE MAPED ZENOA OU EQUIVALENT
51	BONDE ELASTIQUE 120 X 3 MM EN CAOUTCHOUC SACHET DE 300 G
52	AIMANTS POUR TABLEAU BOITE DE 12 PIECES DIFFERENTES COULEURS DIAMETRE 30 MM
53	SCOTCH DE BUREAU 19 MM * 33 M TRANSPARENT MARQUE CAMAT OU EQUIVALENT
54	TABLEAU DE CONFERENCE FLIP SHART SURFACE MAGNÉTIQUE EFFAÇABLE À SEC GRAND FORMAT , CROCHETS AJUSTABLES TOUT TYPES DE BLOC PAPIER, DIMENSIONS: 690 X 1900 X 745 MM / POIDS : 15 KG , DIMENSIONS ÉCRITURE (H x L) : 100 X 70 CM.

PRIX N°	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
55	TABLEAU D'AFFICHAGE AVEC SURFACE EN LIÈGE AGGLOMÉRÉE - AFFICHAGE AVEC PUNAISES OU ÉPINGLES - .CADRE EN ALUMINIUM DIMENSION 120*90 CM
56	DRAPEAU DU MAROC DIM 1/1,5 M EN TISSU TOILE
57	DRAPEAU DU MAROC DIM 1,5/2 M EN TISSU TOILE
58	DRAPEAU DU MAROC AVEC HAMPE EN BOIS DIM 120 CM ET 1,5 CM DIAMETRE DRAPEAU 70 / 80 CM TISSU TOILE
59	CHEVALET EN HÊTRE MASSIF DE QUALITÉ SUPÉRIEURE VERNIS EN MARRON FONCÉ, DE 265 CM DE HAUTEUR ET 122 DE LARGEUR, FOÇONNÉ EN : - BARRE CENTRALE MOBILE 1M DE LONGUEUR ET ET 10 CM DE LARGEUR - BARRES DE 27MM D'ÉPAISSEUR ET 70 MM DE LARGEUR
60	BOBINE DE CERCLAGE EN POLYPROPYLÈNE EPAISSEUR : 0,50 MM LARGEUR : 12 MM LONGUEUR : 3000 M COULEUR : BLANC
61	CLÉ DOUBLE CONNECTIQUE USB TYPE-C 16GB, VITESSES USB 3.1 ALLANT JUSQU'À 130 MO/S, CONNECTEUR USB RÉVERSIBLE TYPE C ET TYPE A RÉPONDANT À LA NORME USB 3.1 COMPATIBLE WINDOWS VISTA®, WINDOWS 7, WINDOWS 8, WINDOWS 10, MAC OS X 10.6 ET + AVEC EMBALLAGE ORIGINAL
62	CLÉ DOUBLE CONNECTIQUE USB TYPE-C 32GB, VITESSES USB 3.1 ALLANT JUSQU'À 130 MO/S, CONNECTEUR USB RÉVERSIBLE TYPE C ET TYPE A RÉPONDANT À LA NORME USB 3.1 COMPATIBLE WINDOWS VISTA®, WINDOWS 7, WINDOWS 8, WINDOWS 10, MAC OS X 10.6 ET + AVEC EMBALLAGE ORIGINAL
63	CD-R 700 MB 52X AVEC POCLETTE EN PLASTIQUYE SOLIDE
64	DVD-R 4,7 GB DATA 1-13X SPEED AVEC POCLETTE EN PLASTIQUE SOLIDE
65	SUPPORT DRAPEAU FAIT À LA MAIN : - BASE EN CUIVRE CISELÉE À LA MAIN. - SPÉCIFICITÉS GÉOMÉTRIQUES DE LA BASE: MONTURE RONDE CONCAVE DE 42CM DE DIAMÈTRE, SUPERPOSÉE D'UN APPUI BISEAUTÉ DE 25 CM DE DIAMÈTRE ET DE 11 CM MINIMUM EN TETE ET DE 40 CM MINIMUM DE HAUTEUR. - UNE HAMPE EN CUIVRE CISELÉE À LA MAIN DE 2 METRE DE LONGUEUR AVEC BASE SPHÉRIQUE DE 4 CM DE DIAMÈTRE, ET POINTE EN ÉTOILE À 5 BRANCHES DU DRAPEAU MAROCAIN DE 19 CM DE LONGUEUR. - TISSUS DRAPEAU EN VELOURS PREMIER CHOIX BORDE (DIM: 1 M * 1,5 M) - BARRE D'APPUIS OVALE DE 50 CM SOUDER SUR LA HAMPE
66	DRAPEAU POUR BUREAU AVEC SUPPORT EN CUIVRE EN TISSUS VELOUR PREMIER CHOIX 40 CM DE HAUTEUR ET 11,5 CM DE DIAMETRE DE LA BASE DU SUPPORT
67	PAQUET DE 500 FEUILLES DE PAPIER BLANC MULTIFONCTIONS DE FORMAT A4, 80 G/M², CERTIFIÉ ISO, DE MARQUE NAVIGATOR OU ÉQUIVALENT
68	ENVELOPPE VIERGE COINS ARRONDIS FORMAT : 26*36 CM PAPIER : CONQUEROR IRIDESCENT - GOLD DUST 250 GRS



PRIX N°	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
69	ENVELOPPE VIERGE COINS ARRONDIS FORMAT : 26*36 CM PAPIER : CURIOUS METALLICS - ICE SILVER 250 GRS
70	ENVELOPPE AVEC LOGO COINS ARRONDIS FORMAT : 26*36 CM PAPIER : CONQUEROR IRIDESCENT - GOLD DUST 250 GRS IMPRESSION COULEUR RELIEF
71	ENVELOPPE AVEC LOGO COINS ARRONDIS FORMAT : 26*36 CM PAPIER : CURIOUS METALLICS - ICE SILVER 250 GRS IMPRESSION COULEUR RELIEF
72	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER FORMAT A4 PAPIER : CURIOUS METALLICS - WHITE GOLD 120 GRS
73	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER FORMAT 32X46 CM PAPIER : RIVES LINEAR - BRIGHT WHITE - 350 GRS
74	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER FORMAT 32X46 CM PAPIER : BIANCOFLASH EMBOSSED - CLASSIC LINEN - 300 GRS
75	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER BROUILLON JAUNE AVEC IMPRESSION DE LOGO EN BLEU
76	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER BROUILLON BLEU AVEC IMPRESSION DE LOGO EN BLEU
77	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER BROUILLON VERT AVEC IMPRESSION DE LOGO EN BLEU
78	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER BROUILLON ROSE AVEC IMPRESSION DE LOGO EN BLEU
79	PAQUET DE 50 FEUILLES D'EXAMEN EN ARABE DE 8 PAGES FORMAT A3 SUR PAPIER BLANC 90 GRS AGRAPHE
80	PAQUET DE 50 FEUILLES D'EXAMEN EN FRANCAIS DE 8 PAGES FORMAT A3 SUR PAPIER BLANC 90 GRS AGRAPHE



### CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX A.O.O.I n°: 10/2024

PRIX N°	ARTICLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
1	RUBAN SATIN BLANC AVEC TEXTE DORE EPAISSEUR 20 MM – LONGUEUR 20 METRE	UNITÉ	20		
2	RUBAN SATIN ROUGE AVEC TEXTE DORE EPAISSEUR 20 MM - LONGUEUR 20 METRE	UNITÉ	20		
3	RUBAN SATIN VERT AVEC TEXTE DORE EPAISSEUR 20 M - LONGUEUR 20 METRE	UNITÉ	20		
4	RUBAN SATIN BLANC AVEC TEXTE DORE EPAISSEUR 10 MM – LONGUEUR 20 METRE	UNITÉ	20		
5	RUBAN SATIN ROUGE AVEC TEXTE DORE EPAISSEUR 10 MM – LONGUEUR 20 METRE	UNITÉ	20		
6	RUBAN SATIN VERT AVEC TEXTE DORE EPAISSEUR 10 MM – LONGUEUR 20 METRE	UNITÉ	20		
7	RUBAN SATIN SIMPLE BLANC EPAISSEUR 10 MM – LONGUEUR 20 METRE	UNITÉ	20		
8	RUBAN SATIN SIMPLE ROUGE EPAISSEUR 10 MM – LONGUEUR 20 METRE	UNITÉ	20		
9	RUBAN SATIN SIMPLE VERT EPAISSEUR 10 MM – LONGUEUR 20 METRE	UNITÉ	20		
10	CORBEILLE SUPER POSABLE METAL 3 ETAGES NOIR	UNITÉ	100		

PRIX N°	ARTICLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
11	PORTE NOM EN PLEXIGLACE	UNITÉ	200		
12	POUBELLE EN MAILLE MÉTALLIQUE	UNITÉ	150		
13	POUBELLE A PEDALE 20 LITRES MODELE NEWICON MARQUE BRBANTIA OU EQUIVALENT COULEUR SOFT BEIGE	UNITÉ	20		
14	POUBELLE A PEDALE 20 LITRES MODELE NEWICON MARQUE BRBANTIA OU EQUIVALENT COULEUR Platinum	UNITÉ	100		
15	POUBELLE A DECHETS 240 LITRES	UNITÉ	25		
16	SOUS-MAIN EN CUIRE COMPLET ( 4 PIÉCES)	UNITÉ	200		
17	TAPIS BROSSE D'ENTRÉE NOIR EN PLASTIQUE 85*150 CM	UNITÉ	20		
18	TAPIS BROSSE D'ENTRÉE NOIR EN PLASTIQUE 115*175 CM	UNITÉ	20		
19	TAPIS BROSSE D'ENTRÉE ROUGE EN PLASTIQUE 85*150 CM	UNITÉ	4		
20	TAPIS BROSSE D'ENTRÉE ROUGE EN PLASTIQUE 115*175 CM	UNITÉ	4		
21	CASSETTES D'ENCRAGE POUR CHACHET RECTANGULAIRE COLOP G F E40	UNITÉ	50		
22	CASSETTES D'ENCRAGE POUR CHACHET RECTANGULAIRE COLOP M F E30	UNITÉ	50		



PRIX N°	ARTICLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
23	CASSETTES D'ENCRAGE POUR CHACHET RECTANGULAIRE TRODA G F 49/13	UNITÉ	50		
24	CASSETTES D'ENCRAGE POUR CHACHET RECTANGULAIRE TRODA M F 49/12	UNITÉ	50		
25	CASSETTES D'ENCRAGE POUR CHACHET ROND COLOP R40	UNITÉ	100		
26	CASSETTES D'ENCRAGE POUR CHACHET ROND TRODA	UNITÉ	50		
27	COMPOSTEUR AUTOMATIQUE 8 CHIFFRES	UNITÉ	30		
28	ETIQUETTES ADHESIVES OPAQUES BLANCHES AUTOCOLLANTE 16 TICKETS/ A4	PAQUET DE 100	100		
29	CHEMISE BULLE BLANCHE 21X31	PAQUET DE 250	100		
30	CHEMISE BULLE EN PAPIER TWILL	PAQUET DE 250	50		
31	CHEMISE MARTELÉE AVEC LOGO	PAQUET DE 50	100		
32	PARAPHEUR 12 VOLETS	UNITÉ	50		
33	PARAPHEUR 18 VOLETS	UNITÉ	50		
34	PARAPHEUR 24 VOLETS	UNITÉ	50		
35	PORTE VUE DE 100 VUES TRANSPARENTES	UNITÉ	100		
36	PORTE VUE DE 200 VUES TRANSPARENTES	UNITÉ	100		
37	CORRECTEUR STYLO	UNITÉ	300		

PRIX N°	ARTICLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
38	CRAYON GRAPHITE AVEC GOMME	UNITÉ	500		
39	GOMME	UNITÉ	100		
40	STYLO FEUTRE 1511 FABER CASTELL VERT	UNITÉ	50		
41	STYLO À BILLE VERT	UNITÉ	200		
42	STYLO ROUGE MARQUE UNIBAL OU EQUIVALENT	UNITÉ	24		
43	STYLO NOIR MARQUE UNIBAL OU EQUIVALENT	UNITÉ	24		
44	STYLO BLEU MARQUE UNIBAL OU EQUIVALENT	UNITÉ	24		
45	STYLO VERT MARQUE UNIBAL OU EQUIVALENT	UNITÉ	24		
46	RELIEUSE PERFOREUSE A 4 (MACHINE À SPIRALE)	UNITÉ	6		
47	ARRACHE AGRAFE	UNITÉ	600		
48	CISEAU	UNITÉ	400		
49	COLLE EN BÂTON (STIC)	UNITÉ	600		
50	CUTTER	UNITÉ	200		
51	BONDE ELASTIQUE FORMAT (120X3 MM) SACHET DE 300 G	PAQUET	50		
52	AIMANTS POUR TABLEAU	PAQUET DE 12	100		
53	SCOTCHE BUREAU 19 MM X 33 METTRE	UNITÉ	500		
54	TABLEAU NOBO FLIP CHART	UNITÉ	20		
55	TABLEAU LIEGE D'AFFICHAGE 120X90 CM	UNITÉ	20		



PRIX N°	ARTICLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
56	DRAPEAU DU MAROC EN TISSU 1/1,5 M	UNITÉ	50		
57	DRAPEAU DU MAROC EN TISSU 1,5/2 M	UNITÉ	50		
58	DRAPEAU DU MAROC AVEC BATON EN BOIS	UNITÉ	100		
59	CHEVALET EN BOIS POUR PORTRAIT SA MAJESTE 100*150 CM	UNITÉ	15		
60	BOBINE DE CERCLAGE EN POLYPROPYLÈNE BLANC	UNITÉ	10		
61	USB 16 GO	UNITÉ	2000		
62	USB 32 GO	UNITÉ	500		
63	CD-R 700 MB 52X AVEC POCHETTE EN PLASTIQUE SOLIDE	UNITÉ	3000		
64	DVD-R 4,7 GB DATA 1-13X SPEED AVEC POCHETTE EN PLASTIQUE SOLIDE	UNITÉ	500		
65	SOCLE EN CUIVRE AVEC DRAPEAU MAROCAIN	UNITÉ	60		
66	FANION DRAPEAU POUR BUREAU AVEC SUPPORT EN CUIVRE	UNITÉ	70		
67	PAQUET DE 500 FEUILLES DE PAPIER BLANC MULTIFONCTIONS DE FORMAT A4, 80 G/M <sup>2</sup>	UNITÉ	2000		

PRIX N°	ARTICLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
68	ENVELOPPE VIERGE COINS ARRONDIS FORMAT 26*36 CM PAPIER : CONQUEROR IRIDESCENT - GOLD DUST 250 GRS	UNITÉ	500		
69	ENVELOPPE VIERGE COINS ARRONDIS FORMAT 26*36 CM PAPIER : CURIOUS METALLICS - ICE SILVER 250 GRS	UNITÉ	500		
70	ENVELOPPE AVEC LOGO COINS ARRONDIS FORMAT 26*36 CM PAPIER : CONQUEROR IRIDESCENT - GOLD DUST 250 GRS IMPRESSION COULEUR RELIEF	UNITÉ	500		
71	ENVELOPPE AVEC LOGO COINS ARRONDIS FORMAT 26*36 CM PAPIER : CURIOUS METALLICS - ICE SILVER 250 GRS IMPRESSION COULEUR RELIEF	UNITÉ	500		
72	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER FORMAT A4 PAPIER : CURIOUS METALLICS - WHITE GOLD 120 GRS	UNITÉ	10		



PRIX N°	ARTICLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
73	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER FORMAT 32X46 CM PAPIER : RIVES LINEAR - BRIGHT WHITE - 350 GRS	UNITÉ	5		
74	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER FORMAT 32X46 CM PAPIER : BIANCOFLASH EMBOSSÉ - CLASSIC LINEN - 300 GRS	UNITÉ	5		
75	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER BROUILLON JAUNE AVEC IMPRESSION DE LOGO EN BLEU	UNITÉ	40		
76	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER BROUILLON BLEU AVEC IMPRESSION DE LOGO EN BLEU	UNITÉ	40		
77	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER BROUILLON VERT AVEC IMPRESSION DE LOGO EN BLEU	UNITÉ	40		
78	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER BROUILLON ROSE AVEC IMPRESSION DE LOGO EN BLEU	UNITÉ	40		
79	PAQUET DE 50 FEUILLES D'EXAMEN EN ARABE DE 8 PAGES FORMAT A3 SUR PAPIER BLANC 90 GRS AGRAPHÉ	UNITÉ	200		

PRIX N°	ARTICLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
80	PAQUET DE 50 FEUILLES D'EXAMEN EN FRANCAIS DE 8 PAGES FORMAT A3 SUR PAPIER BLANC 90 GRS AGRAPHÉ	UNITÉ	200		
<b>Total HT</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>Total TTC</b>					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de

.....  
 ..... Dirhams Toutes Taxes Comprises



MARCHE N°.../2024

**Objet :** « L'acquisition de fournitures de bureau pour le compte des Juridictions Financières en lot unique ».

**Imputation budgétaire :**

.....

**Pour un montant de :**

.....

.....

<b><u>LU ET ACCEPTE PAR</u></b>	<b><u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>DRESSE PAR</u></b>
<b><u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>APPROUVE PAR</u></b>	
<b>Rabat, le :</b>	



